

QUANTEL

Société Anonyme

2 bis avenue du Pacifique

91940 Les Ulis

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2014

ACEFI CL
48 avenue du Président Wilson
75116 Paris

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

QUANTEL

Société Anonyme
2 bis avenue du Pacifique
91940 Les Ulis

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Patrick Maine, membre du Directoire

Monsieur Patrick Maine, précédemment administrateur et Directeur général délégué de votre société, nommé membre du directoire le 17 novembre 2010, suite à la modification du mode de gouvernance, bénéficiait d'un contrat de travail depuis le 27 août 1988. Le contrat de travail avait été suspendu lors de sa période d'expatriation aux Etats-Unis et a repris ses effets à son retour. Votre conseil d'administration du 22 janvier 2009 a autorisé la conclusion par votre société d'un avenant au contrat de travail de Monsieur Patrick MAINE. La rémunération de Monsieur Patrick MAINE au titre de son contrat de travail s'est élevée à **160.000** euros bruts pour l'exercice 2014.

Avec la société QUANTEL MEDICAL

Personne concernée: Monsieur Alain de SALABERRY, Président du Directoire

- Votre conseil d'administration du 4 octobre 2002 a autorisé la refacturation d'une quote-part des frais de groupe par votre Société à la société QUANTEL MEDICAL. Pour la période concernée, le produit comptabilisé par votre Société est de **71.985** euros.

- Votre conseil d'administration du 4 octobre 2002 a autorisé la facturation par la société QUANTEL MEDICAL à votre Société de prestations de services effectuées pour le compte de celle-ci. Pour la période concernée, la charge comptabilisée par la société est de **77.021** euros.

Avec la société QUANTEL USA (ex Big Sky Laser)

Personne concernée: Monsieur Alain de SALABERRY, Président du Directoire

- Votre conseil d'administration du 4 octobre 2002 a autorisé la refacturation de frais d'assistance et d'une quote-part des frais de groupe, par votre Société à la société QUANTEL USA. Pour l'exercice 2014, le produit comptabilisé par votre Société est de **218.945** euros.
- Votre conseil d'administration du 28 novembre 2003 a autorisé la conclusion d'une convention instituant une redevance annuelle générée par la vente sur le marché américain des produits fabriqués par la société QUANTEL et calculée sur la base de 1% du chiffre d'affaires de la société QUANTEL USA sur ces produits, avec effet au 1^{er} janvier 2004. Au titre de l'exercice 2014, cette redevance a généré un produit de **63.428** euros pour votre Société.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 20 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL



Philippe SUDOL

Deloitte & Associés



Frédéric NEIGE